

SÉANCE DU 22 MAI 2019



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

| | | |
|----------------------|------|---|
| Présents : | Mmes | Sandrine MARTINEAU, Chantal DESBORDES, Marie-Paule JASMAIN, Isabelle GABORIEAU |
| | MM. | Dominique PEREZ, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Jérôme ROBERT |
| Absents excusés : | | Nathalie BLANCHET-PEREZ ayant donné pouvoir à M Dominique PEREZ Christelle LASNIER, ayant donné pouvoir à Mme Sandrine MARTINEAU Claudine LACROIX ayant donné pouvoir à Mme Chantal DESBORDES |
| Absents : | | M. Ludovic SIMON, Michel DUMAIS |
| Secrétaire de séance | M | Damien FORESTAS |

Observations sur le compte-rendu de la séance du 27 mars 2019 : *NÉANT*

Ordre du jour

Présentation décisions du maire

1. FINANCES LOCALES

- 1.1. *Décision modificative*
- 1.2. *Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales*
- 1.3. *Demande de subvention pour la restauration de l'Église*

2. SALLE OMNISPORTS

- 2.1. *Renonciation à l'application de pénalités de retard*

3. AFFAIRES GENERALES

- 3.1. *GrandAngouleme : schéma de mutualisation des services*
- 3.2. *Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé*
- 3.3. *Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10*
- 3.4. *Gestion de la défense extérieure contre l'incendie*
- 3.5. *Inscription du site « Meulières de CLAIX » en ENS*

4. QUESTIONS DIVERSES

*Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS ou pour Travaux complémentaires
Avancements de grades*

Gestion de la défense extérieure contre l'incendie

Inscription du site des Meulières de CLAIX en ENS

Retrait : 2.1. Renonciation à l'application de pénalités de retard

Ajout : 3.4. Gestion de la défense extérieure contre l'incendie

3.5. Inscription du site « Meulières de CLAIX » en ENS



Décisions :

Le Maire informe l'assemblée de la signature :

- d'un avenant n°1 avec la SAS DUPUY & Fils le 7 mai 2019 concernant le lot n° 1 : remise en état des sols, hydrauliques, voirie et liés aux travaux connexes de l'AFAF d'un montant de 1 995 € HT. Ainsi le nouveau montant du marché se porte à 248 960 € HT.
- d'un avenant n° 1 avec la SARL JARDINS DE L'ANGOUMOIS le 20 mai 2019 concernant le lot n° 2 : plantations, et liés aux travaux connexes de l'AFAF et modifiant l'article B5 de l'acte d'engagement afin de porter la durée d'exécution du marché à 36 mois. Le montant du marché est inchangé : 24 341 € HT.
- D'un marché adapté de prestations intellectuelles pour la rénovation de l'église Saint-Christophe le 12 avril 2019 avec le cabinet Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN d'un montant de 16 500 € HT.

1. FINANCES LOCALES

1.1. Décision modificative

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu du SDEG16 le montant de la cotisation à payer au titre de l'année 2019, soit 4354,64 euros.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au 65548 pour procéder au paiement de ce titre.

Il ajoute qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau de l'école qui est défectueux et propose d'ajouter les crédits nécessaires au budget et en section d'investissement à hauteur de 3415 €.

Il propose de modifier le budget en conséquence comme suit :

| <u>Dépenses d'Investissement</u> | | <u>Dépenses de Fonctionnement</u> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------|
| 020 | : - 3415 € | 022 | : - 145 € |
| 2188 | : + 3415 € | 65548 | : + 145 € |

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

| <u>Dépenses d'Investissement</u> | | <u>Dépenses de Fonctionnement</u> | |
|----------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------|
| 020 | : - 3415 € | 022 | : - 145 € |
| 2188 | : + 3415 € | 65548 | : + 145 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel 2019.

Vote à l'unanimité

1.2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La convention régit les relations entre la commune et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable assignataire.

Le Maire précise que la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Un calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022.

La DGFIP a développé une solution appelée PAYFiP, qui permettra à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Cette adhésion est gratuite et s'effectue au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Municipal a décidé :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir concernant le dispositif PAYFiP.

Vote à l'unanimité

1.3. Demande de subvention pour la restauration de l'Église

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de la direction régionale des affaires culturelles, conservation régionale des monuments historiques en date du 14 mai 2019.

Ce courrier indique que le projet de diagnostic général de l'Église Saint Christophe de CLAIX (CHARENTE) a été proposé sur le budget 2019 du ministère de la culture.

Cette opération est évaluée à 8 020,00 € HT pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 50%, soit 4 010,00 € HT.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le programme de travaux et confirme sa volonté d'effectuer le diagnostic général de l'Église Saint Christophe de CLAIX pour un montant de 8 020,00 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture) soit 4 010,00 €,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - Etat | : 4 010,00 € |
| - Subventions | : € |
| - Autofinancement | : 4 010,00 € |
| Montant des travaux subventionnables | : 8 020,00 € H.T. |

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 9 624,00 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Vote à l'unanimité

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. GrandAngouleme : schéma de mutualisation des services

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le contexte :

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est élaboré par le Président de l'EPCI et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.

Le contexte du nouveau schéma de mutualisation des services

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.

Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficacité du service public en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.

Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Conseil Municipal a décidé :

- **d'approuver** le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

3.2. Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de CLAIX souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal a décidé :

De demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de CLAIX autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Vote à l'unanimité

3.3. Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la RN 10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN 10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN 10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'adresser le vœu suivant à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le conseil municipal de CLAIX demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Vote à l'unanimité

3.4. Gestion de la défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire informe aux membres du conseil municipal que les services du SDIS n'ont plus en charge le contrôle des poteaux incendie car elle incombe à présent aux communes. Ainsi, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de convention proposé par la société AGUR pour assurer l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie.

La convention définit les conditions de la prestation avec notamment les obligations du prestataire concernant l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie ; la mise à jour de l'inventaire et du plan ; le contrôle, l'essai, le graissage des bouchons ; le désherbage des prises d'incendie ; la mesure du débit des prises ; le graissage des tiges de manœuvre une fois tous les deux ans ; la peinture tous les 4 ans ; le maintien de la signalétique ; les essais et manœuvres effectués par les services d'incendie et l'établissement d'un rapport de synthèse annuel.

Il précise qu'il est proposé que cette convention soit établie jusqu'au 31 décembre 2027.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Municipal a décidé :

- accepte les termes de la convention proposée par la société AGUR,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour assurer l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie ainsi que tout document à intervenir.

3.5. Inscription du site « Meulières de CLAIX » en ENS

Le maire indique que par délibération du 23 janvier 2009, le Conseil Départemental de la Charente a décidé de mettre en place une politique des ENS. Cette politique vise l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels remarquables.

Par ailleurs le Département a pour mission de valoriser ces espaces en les ouvrant au public.

Dans ce cadre, un schéma départemental des espaces naturels prévoit des dispositifs d'aides pour les acquisitions des parcelles, des inventaires naturalistes, la mise en place d'un plan de gestion et d'aménagement des travaux de restauration et entretien des sites, ainsi que des actions de valorisation et de sensibilisation.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 113-8 et suivants, ainsi que l'article L331-3 relatifs aux Espaces Naturels sensibles,

Vu la délibération du 23 janvier 2009 du Conseil Départemental de la Charente approuvant la mise en place de la politique « Espaces Naturels Sensibles », et instaurant la taxe d'aménagement,
Considérant que le site "Meulières de CLAIX" est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale,

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le principe de la création d'un espace naturel sensible sur le site "Meulières de CLAIX", conformément aux plans de délimitation et à la liste des parcelles intégrées ci-joints,
- De demander au Conseil Départemental l'inscription de ce site au titre des espaces naturels sensibles du Département,
- De demander que la commune soit associée et participe activement à toute structure de concertation qui pourrait être créée.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 15